

BILL NO. 47

PROJET DE LOI N°47

Thirty-second Legislative Assembly

Trente deuxième législature

First Session

Première session

Miscellaneous Statute Law Amendment Act, 2008

Loi de 2008 modifiant diverses lois

The Commissioner of Yukon, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows

Le Commissaire du Yukon, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

Economic Development Act

Loi sur le développement économique

1 The *Economic Development Act* is amended by repealing the section numbers of sections 5 to 19 and replacing them with the section numbers 2 to 16.

1 La *Loi sur le développement économique* est modifiée par abrogation des numéros d'articles 5 à 19, lesquels sont remplacés par les numéros d'articles 2 à 16.

Employment Standards Act

Loi sur les normes d'emploi

2 Paragraph 60(1)(d) of the *Employment Standards Act* is amended by repealing the expression "subsection 41.11(1)" and replacing it with the expression "section 41.11".

2 L'alinéa 60(1)d) de la *Loi sur les normes d'emploi* est modifié par abrogation de l'expression « au paragraphe 41.11 (1) » laquelle est remplacée par l'expression « à l'article 41.11 ».

Legal Profession Act

Loi sur la profession d'avocat

3 Subsection 47(5) of the *Legal Profession Act* is repealed.

3 Le paragraphe 47(5) de la *Loi sur la profession d'avocat* est abrogé.

Ombudsman Act

Loi sur l'ombudsman

4 Paragraph 16(2)(b) of the *Ombudsman Act* is amended by repealing the expression "Ombudsman's" and replacing it with the expression "their".

4 L'alinéa 16(2)b) de la version anglaise de la *Loi sur l'ombudsman* est modifié par abrogation de l'expression « ombudsman », laquelle est remplacée par l'expression « their ».

Personal Property Security Act

Loi sur les sûretés mobilières

5 Subsection 39(5) of the *Personal Property Security Act* is amended by

5 Le paragraphe 39(5) de la *Loi sur les sûretés mobilières* est modifié par

(a) repealing the expression "debtor on an intangible" and replacing with the expression "debtor on an intangible or chattel

a) abrogation de l'expression « le débiteur au titre d'un bien immatériel » laquelle est remplacée par l'expression « le débiteur au

paper”; and

(b) **repealing the expression “an account or an intangible” and replacing it with the expression “an intangible or chattel paper”.**

titre d’un bien immatériel ou d’un acte mobilier »;

(b) **abrogation de l’expression « d’une créance ou d’un bien immatériel » laquelle est remplacée par l’expression « d’un bien immatériel ou d’un acte mobilier ».**
